

PROMOTIONS ET RDV CARRIERE 2019-2020: Comment ça fonctionne ? Qui est concerné ?

AVANCEMENT ACCELERE

Avec la mise en place du PPCR depuis septembre 2017, l'avancement se fait pour tous à la même vitesse. Si le SNUipp a émis énormément de réserves à la signature du texte, notamment sur la création du nouveau grade de la classe exceptionnelle, il n'en reste pas moins que le nouveau système d'avancement va permettre à tous les collègues ayant une carrière pleine d'accéder à la Hors classe avant le départ en retraite. Cette situation n'était pas valable avec l'ancien système, loin de là.

La durée de la classe normale pour atteindre le 11ème échelon est désormais de 24 à 26 ans, contre 20 à 30 ans dans le système précédent.

QUAND EST-ON PROMU ?

Une promotion, c'est le passage à l'échelon supérieur. On est promu dès qu'on atteint une ancienneté suffisante dans l'échelon (voir tableau). Le rythme d'avancement est le même pour tous sauf au 6ème et au 8ème échelon où il peut y avoir une accélération de carrière d'une année. La vitesse de passage des échelons est dorénavant la suivante :

Classe Normale

Echelon CN	Durée dans l'échelon		Indice au 01/09/2019
1	1 an		383
2	1 an		436
3	2 ans		440
4	2 ans		453
5	2,5 ans		466
6	2 ans*	3 ans	478
7	3 ans		506
8	2.5 ans*	3.5 ans	542
9	4 ans		572
10	4 ans		620
11	-		664

**si accélération d'un an pour 30 %des promouvables*

Valeur du point d'indice = 56,2323 € annuel (soit 4,686 € par mois)

Calcul du salaire brut : indice X 4.686

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE ACCÉLÉRATION DE CARRIÈRE ?

Sur la base de l'avis de l'IEN, l'IA décide quels sont les 30 % d'enseignants bénéficiant d'une accélération d'un an aux 6e et 8e échelons. **Problème** : le barème n'était pas connu lors de la mise en place de PPCR. Il est finalement imposé par le ministre et ne nous convient pas : seule l'appréciation finale de l'IA compte, excluant toute prise en compte de l'AGS. Les discriminants en cas d'égalité de barème étaient l'an dernier : AGS >représentativité femmes/hommes >années d'exercice en éduc prio/direction/ASH.

L'ensemble des promotions accélérées de l'année scolaire classe normale est étudié en CAPD une fois par an. Il est possible de faire un recours auprès de l'IA puis en CAPD lorsque l'enseignant est en désaccord avec l'avis arrêté.

Pour savoir si je suis promu ou en cas de désaccord avec l'avis de l'IEN, je m'adresse aux délégué.es du personnel de ma section départementale du SNUipp-FSU.

PASSAGE À LA HORS CLASSE

Hors Classe

Echelon HC	Durée dans l'échelon	Indice au 01/09/2018
1	2 ans	383
2	2 ans	436
3	2.5 ans	440
4	2.5 ans	453
5	3 ans	466
6	3 ans	478
7	-	506

Désormais, tous les PE au-delà de deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon sont promouvables à la hors classe. Aucune demande n'est à déposer. Le barème prend en compte :

- L'appréciation portée par l'IA-DASEN sur la valeur professionnelle de l'agent :

Excellent = 120 points,

Très satisfaisant = 100 points,

Satisfaisant = 80 points,

A consolider = 60 points

Là aussi, l'attribution de l'appréciation n'est soumise à aucun barème

- L'ancienneté acquise dans l'échelon au 31 août 2019 correspond à un certain nombre de points conformément au tableau ci-dessous :

Ancienneté acquise dans l'échelon au 31 août	points
Echelon 9 + 2 ans	0
Echelon 9 + 3 ans	10
Echelon 10 + 0 an	20
Echelon 10 + 1 an	30
Echelon 10 + 2 ans	40
Echelon 10 + 3 ans	50
Echelon 11 + 0 an	70
Echelon 11 + 1 an	80
Echelon 11 + 2 ans	90
Echelon 11 + 3 ans	100
Echelon 11 + 4 ans	110
Echelon 11 et + de 5 ans	120

Barème = appréciation IA + ancienneté

Dans les faits, un enseignant au 9^{ème} échelon ne peut pas mécaniquement atteindre la Hors Classe puisque le nombre de promotions est contingenté.

En Meurthe et Moselle, pour un passage à la HC au 1^{er} septembre 2019, 179 promotions étaient possibles. Le SNUipp proposait que l'AGS soit le critère principal utilisé pour les passages HC, afin de permettre aux collègues retraitables (nés entre 1954 et 1962) de pouvoir partir en retraite en étant HC.

POUR UN SYSTÈME ÉQUITABLE ET JUSTE

Le SNUipp-FSU demande que les avis et appréciations puissent évoluer. Il exige également la reconnaissance de l'ensemble de la carrière des PE ex-instits, qui sont aujourd'hui clairement défavorisés pour l'avancement à la hors-classe et pénalisés avant leur départ en retraite. En effet, les anciens instituteurs qui ont été réintégrés PE par liste d'aptitude ont été rétrogradés dans leur échelon. Et comme le barème pour le passage Hors Classe prend en compte l'ancienneté dans l'échelon et non l'AGS, cela les pénalise alors qu'ils ont une forte AGS.

LA CLASSE EXCEPTIONNELLE pour quelques-uns

Classe Exceptionnelle

Echelon CE	Durée dans l'échelon	Indice au 01/09/2018
1	2 ans	690
2	2 ans	730
3	2.5 ans	770
4	3 ans minimum	826
Chevron 1	1 an	890
Chevron 2	1 an	925
Chevron 3	1 an	972

Le ministère a fait le choix de créer un 3e grade : la classe exceptionnelle. Seule une minorité d'enseignants des écoles peut y accéder. À la rentrée 2019, le contingent sera égal à 4.29% du corps de PE et plafonné à 10% du corps en 2023, soit 35 000 enseignants. L'échelon spécial de cette classe, débouchant sur l'indice 972, sera contingenté à 2 % du corps soit 7 000 enseignants.

- L'appréciation portée par l'IA-Dasen sur la valeur professionnelle de l'agent est prépondérante : excellent = 140 points, très satisfaisant = 90 points, satisfaisant = 40 points, à consolider = 0 point ;
- L'ancienneté acquise dans l'échelon de la hors-classe au 31 août 2019 correspond à un total de points variant de 3 à 48.

La note pédagogique remplacée par un avis prépondérant dans la promotion, reconnaissant le « mérite » n'est pas satisfaisante. Le SNUipp-FSU revendique des changements d'échelon et de grade automatiques où l'ancienneté détermine la promotion.

QUI PEUT Y ACCÉDER ?

Condition : être déjà à la Hors Classe

- 80% passent par une entrée « fonctionnelle » à compter du 3e échelon de la hors-classe et avec au moins 8 ans d'exercice, pas forcément continus, en éducation prioritaire ou en tant que directeur, directrice ou chargé d'école ou de SEGPA, conseiller pédagogique, PEMF ou encore référent handicap. Jusqu'en 2020, les enseignants devront se porter candidats. Il s'agit du vivier 1 (le mérite).
- 20% y accèdent sur la base de l'ancienneté, à condition qu'ils aient atteint le 6^{ème} échelon de la hors classe. Il s'agit du vivier 2 (ancienneté)

Au 1^{er} septembre 2019, en Meurthe et Moselle, 88 collègues ont pu accéder à la Classe Exceptionnelle, 64 au titre du vivier 1 et 22 au titre du vivier 2.

Le SNUipp-FSU s'oppose au principe d'une classe exceptionnelle qui supposerait que 90% des enseignants ne « méritent » pas. Ce nouveau grade va par ailleurs renforcer les inégalités entre les hommes et les femmes. Ces dernières représentent plus de 83% des enseignants mais seulement 64% du vivier « fonctionnel » et à peine 50% du vivier sur le « mérite ». Pour le syndicat, tous les PE doivent pouvoir atteindre l'indice 1000 en fin de carrière.

Le SNUipp et la FSU ont obtenu que les promotions se fassent en tenant compte de la répartition hommes/femmes parmi les promouvables.

SNUipp - FSU

RDV CARRIERE 2018-2019

Le statut de la Fonction publique prévoit l'évaluation de tous les fonctionnaires. Depuis la rentrée 2017, l'évaluation prend la forme d'un rendez-vous de carrière et d'accompagnement.

Le SNUipp et la FSU ont obtenu que les promotions accélérées se fassent en tenant compte de la répartition hommes/femmes parmi les promouvables.

QU'EST-CE QU'UN RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE ?

Le rendez-vous de carrière comprend une inspection, un entretien et fait l'objet d'un compte rendu. L'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) complète également une grille d'évaluation et propose un avis allant de « à consolider » à « excellent ». L'appréciation finale est arrêtée par l'IA et sera prise en compte pour l'accélération de carrière ou le changement de grade (accès à la hors classe).

TROIS RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE PROGRAMMÉS DANS LA CLASSE NORMALE QUI EST CONCERNE EN 2019-2020 ?

- Ceux qui sont passés à l'échelon 6 entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 (2^{de} année du 6^e éch)
- Ceux qui sont passés à l'échelon 8 entre le 1^{er} mars 2018 et le 28 février 2019 (entre 18 et 30 dans le 8^e éch)
- Ceux qui sont passés à l'échelon 9 entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 (2^{de} année du 9^e échelon) pour accéder à la hors classe

➔ chemin pour vérifier si on est éligible à un RDV carrière 2019-2020

i prof > les services > SIAE.

En cas de doute, mieux vaut contacter les services ! Le jour du RDV est communiqué 15 jours à l'avance et peut être déplacé si besoin. Faites le calcul vous-même en regardant sur I-prof la date de votre dernière promotion : *carrière>échelon>faire dérouler 2 fois sur les triangles noirs*

Corps/Grades/Echelons	Depuis le
Corps actuel: professeur des écoles	01/09/2005
Accès par concours externe	
Discipline de recrutement: sans spécialité	
Ancienneté de corps: 13 ans au 01/09/2018	
Rang de classement: 55	
Date de stagiarisation: 01/09/2005	
Date de titularisation: 01/09/2006	
Grade actuel: professeur des écoles de classe normale	01/09/2005
Accès par concours externe	
Ancienneté de grade: 13 ans au 01/09/2018	
7ème échelon	Accès par reclassement Report: 02 ans 01/09/2017
6ème échelon	Accès par choix 01/09/2015
5ème échelon	Accès par concours 01/09/2012
4ème échelon	Accès par ancienneté 01/03/2010
3ème échelon	Accès par ancienneté 01/09/2007
2ème échelon	Accès par 1ère nomination ou classement 01/09/2006
1er échelon	Accès par ancienneté 01/12/2005
	Accès par 1ère nomination ou classement 01/09/2005

Les collègues concernés ont dû recevoir un mail automatique sur leur boîte professionnelle avant le début des vacances d'été les informant de ce RDV au cours de l'année.

Le RDV carrière est fixé 15 jours à l'avance.

En dehors de ces 3 temps, personne n'a de RDV Carrière.

Si vous êtes au-delà du 9^{ème} échelon, vous ne serez plus concerné par un RDV carrière donnant lieu à une appréciation.

L'évaluation ne doit pas être liée aux résultats ni aux performances des élèves. A visée formative, elle doit être un véritable moment d'accompagnement et de conseil dans les pratiques pédagogiques pour le développement professionnel, contribuant ainsi à une meilleure réussite des élèves. Elle peut conduire les enseignants à participer à des dispositifs de formation choisis librement et à recourir à l'accompagnement de formateurs (PEMF, DEA, CPC, IEN...) L'accompagnement des équipes des écoles sur la base du volontariat peut permettre de sortir de l'isolement et faciliter les échanges entre pairs

L'ACCOMPAGNEMENT « TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE »

L'accompagnement est l'une des finalités de la réforme de l'évaluation. Il s'agit de déconnecter la visite de l'IEC du déroulement de carrière et de permettre l'évolution des pratiques didactiques et pédagogiques. Cet accompagnement peut être individuel ou collectif à la demande de l'enseignant ou à l'initiative de l'IEC.

- L'accompagnement collectif peut porter sur la conception et la mise en œuvre de projets ou dispositifs pédagogiques. Il peut également consister en une aide à la mise en place des programmes et à l'évaluation des acquis des élèves et permettre d'identifier les besoins de formation.

- L'accompagnement individuel prend la forme d'une visite dans la classe suivie d'un entretien. Les objectifs sont de consolider et développer les compétences professionnelles, remédier aux difficultés rencontrées par certains personnels, favoriser la mobilité professionnelle.

Un véritable accompagnement demande des moyens budgétaires suffisants alloués à la formation et une véritable relation de confiance entre enseignant et IEC, rendant nécessaire le fait qu'un accompagnement soit déconnecté d'un rendez-vous de carrière. Le SNUipp-FSU s'interroge sur la mise en œuvre de cette mesure par le ministère actuel et la réalité que prendra cet accompagnement sur le terrain.

CALENDRIER	
Année N-2	<i>Information avant les vacances d'été de la programmation d'un rendez-vous de carrière au cours de l'année N-1</i>
Année N-1	<i>Le calendrier du rendez-vous de carrière est communiqué au plus tard un mois avant la date de celui-ci : date de l'inspection et de l'entretien. Rendez-vous de carrière Le compte-rendu fait l'objet d'une appréciation par l'évaluateur et est communiqué à l'agent qui peut formuler des observations dans le cadre réservé à cet effet dans un délai de 15 jours.</i>
Année N	<i>Du 1er au 15 septembre : Notification de l'appréciation finale de la valeur professionnelle qui figure au compte-rendu. Demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle dans un délai de 30 jours francs suivant sa notification. Réponse dans d'un délai de 30 jours francs pour réviser l'appréciation finale. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision. La CAPD peut, à la requête de l'intéressé, ayant au préalable exercé un recours, demander au DASEN la révision de l'appréciation finale. La CAPD doit être saisie dans un délai de 30 jours francs suivant la réponse formulée par l'autorité hiérarchique dans le cadre du recours. Le recteur notifie au professeur des écoles l'appréciation finale définitive de la valeur professionnelle.</i>

Toutes les infos sur :

<http://nouvelle-carriere.snuipp.fr/>

SNUipp - FSU

RDV CARRIERE en 2018-2019 : à quoi ça va servir ?

J'ai eu un RDV l'année dernière : et ensuite ?

En 2018/2019, des collègues des 6^e, 8^e et 2^{ème} année du 9^e échelons ont reçu la visite de leur IEN.

Enjeu : bénéficier d'une accélération du passage à l'échelon supérieur ou à la hors classe (pour le 9^e échelon). Aux 6^e et 8^e échelons, les 30% des collègues ayant le plus fort barème accéderont à l'échelon supérieur avec un an d'avance en 2019/2020.

Au 9^e échelon, les collègues sont classés par barème et les plus forts barèmes accèdent à la Hors Classe dans la limite du contingent fixé par le ministère (précision : à ce jour on ne peut accéder à la HC qu'en étant au 11^{ème} échelon, et quelques cas au 10^{ème} échelon).

Processus : tout d'abord, vous avez reçu votre rapport de RDV. Vous aviez ensuite **3 semaines** pour adresser des observations à votre IEN (désormais plus que 15 jours). Ensuite l'IA DASEN donne une appréciation finale, qui a été communiquée le 9 septembre. Elle entrera en compte dans le barème qui classera les collègues dans le projet des promotions.

Recours : en cas de désaccord avec l'appréciation de l'IA DASEN, chaque collègue peut demander une révision dans un délai d'un mois après envoi de l'appréciation (donc environ jusqu'au 9 octobre). L'administration a ensuite un mois pour répondre (environ jusqu'au 9 novembre). Si le désaccord persiste, le collègue peut saisir la CAPD. Une CAPD de recours doit alors se tenir avant la CAPD des promotions (vers janvier).

NB : les compétences des CAPD dans le futur proche sont encore floues et en tous cas menacées.

SNUipp - FS



Modèle de **recours gracieux** sur l'appréciation finale du RDV carrière

Recours gracieux

Nom, Prénom XXXXX,
Adresse administrative
Corps, grade

le xx xxxx 2019

Madame l'Inspectrice d'Académie-DASEN
4 rue d'Auxonne
54042 NANCY cedex

Objet: demande de révision de l'appréciation finale de mon rendez de carrière

Lettre A/R

Copie aux délégués des personnels du SNUipp 54

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

J'ai pris connaissance de « l'appréciation finale » que vous m'avez notifiée le xx septembre 2019 suite à mon rendez-vous de carrière. Celle-ci fait est consécutive au compte rendu rédigé par Mme/M. IEN de la circonscription de

Je constate que votre avis final est discordant avec le compte rendu rédigé par Mme/M. l' IEN (appréciations dans chacun des domaines et appréciation littérale) au regard des points suivants :

- (exemple) nombre d'appréciations « très satisfaisante » et « exceptionnelle » portées au référentiel de compétences du RDV carrière
- (exemple) teneur de l'appréciation littérale portée par Mme / M. l' IEN sur mon RDV carrière
- permanence des appréciations « favorable et très favorable » portées sur mes rapports d'inspection antérieurs (copies jointes)

En conséquence, je sollicite de votre haute bienveillance et à titre gracieux, la révision en vue d'une amélioration de l'appréciation finale initiale.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame l'Inspectrice d'Académie-DASEN, l'expression de mes salutations distinguées.

Modèle de saisine de la CAPD :

cas 1 absence de réponse dans les 30 jours qui suivent l'envoi du recours gracieux

cas 2 réponse négative

Saisine de la CAPD

Nom, Prénom
Adresse administrative
Corps, grade

XXXXX, le xx xxxx 2019

Madame l'Inspectrice d'Académie-DASEN de Meurthe et Moselle
Présidente de la CAPD
4 rue d'Auxonne
54042 NANCY cedex

Saisine de la CAPD : «demande de révision de l'appréciation finale de mon rendez de carrière»

Copie aux délégués des personnels du SNUipp 54

Madame la présidente de la CAPD du département de Meurthe et Moselle,

J'ai adressé le xx/xx/xxx un recours gracieux afin de contester "l'appréciation finale" de mon rendez-vous de carrière.

Cas n°1 :

Sans réponse au xx/xx/xx (date de transmission du recours gracieux), j'en conclus que celui-ci est rejeté par courrier du xx/xx/xx.

Cas n°2 :

Celui-ci a été rejeté par courrier du xx/xx/xx.

En conséquence, je demande que la CAPD soit saisie de ma demande pour statuer sur ma situation en vue d'obtenir une amélioration de «l'appréciation finale».

Veillez agréer, Madame la Présidente de la CAPD, l'expression de mes salutations distinguées.

→ *Privilégier un envoi par mail depuis l'adresse académique, en demandant un avis de distribution.*

SNUipp - FSU

Hors classe 2019

Modèle de demande de révision de l'avis émis par l'IEN pour ceux qui se sentent lésés.

→ Comment connaître l'avis de son IEN ? Iprof > les services > SIAE

Demande de révision de l'avis Hors Classe

Nom, Prénom XXXXX,
Adresse administrative
Corps, grade

le xx xxxx 2019

Madame l'Inspectrice d'Académie-DASEN
S/C de l'IEN de la circonscription de
4 rue d'Auxonne
54042 NANCY CEDEX

Objet: Contestation de l'avis émis par l'IEN pour la campagne d'avancement à la Hors Classe 2019

Madame l'Inspectrice d'Académie-DASEN,

J'ai pris connaissance fin aout de « l'avis » émis par mon IEN en vue d'un avancement à la Hors Classe. Celui-ci a cependant « disparu » depuis.

Je constate que l'avis émis par mon IEN n'est pas en adéquation avec ma dernière note pédagogique qui est de Or, cet avis est censé être pérenne, ce qui grève ma possibilité d'avancement à la Hors Classe pour de longues années malgré mon professionnalisme reconnu.

J'attire votre attention sur le fait que j'exerce depuis.....(Préciser votre parcours professionnel en appuyant sur vos états de services et les appréciations de vos rapports d'inspection)

En conséquence, je sollicite de votre haute bienveillance la révision de cet avis pour la campagne 2019-2020 en vue d'une amélioration de cet avis.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie aux délégués des personnels du SNUipp 54

→ *Privilégier un envoi par mail depuis l'adresse académique, en demandant un avis de distribution.*

Classe Ex campagne 2019

Modèle de demande de révision de l'avis émis par l'IEN pour ceux qui se sentent lésés.

→ Comment connaître l'avis de l'IA ?

Chacun a accès à l'avis littéral de son IEN sur Iprof

Ensuite, l'IA émet une appréciation globale qui est déterminante pour un passage Classe Ex. Or, cette appréciation est censée refléter l'avis de l'IEN.

Lors de l'étude des documents envoyés par l'administration avant la CAPD, le SNUipp54 a pu constater sur certains dossiers de grands écarts entre l'appréciation de l'IEN et l'appréciation de l'IA. Or cet avis de l'IA n'est pas « visible ».

Si vous avez postulé à la classe Exceptionnelle (vivier 1 ou vivier 2), pour connaître l'avis émis par l'IA, veuillez contacter le SNUipp54 par téléphone ou par mail en précisant vos noms et prénoms.

Demande de révision de l'avis Classe exceptionnelle

Nom, Prénom XXXXX,
Adresse administrative
Corps, grade

le xx xxxx 2019

Madame l'Inspectrice d'Académie-DASEN
S/C de l'IEN de la circonscription de
4 rue d'Auxonne
54042 NANCY CEDEX

Objet: Demande de révision de l'avis émis par l'IA pour la campagne d'avancement à la Classe Ex 2019

Madame l'Inspectrice d'Académie-DASEN,

J'ai pris connaissance fin août de « l'avis » émis par mon IEN en vue d'un avancement à la Hors Classe. Celui-ci a cependant « disparu » depuis.

Je constate que l'avis émis par mon IEN n'est pas en adéquation avec ma dernière note pédagogique qui est de Or, cet avis est censé être pérenne, ce qui grève ma possibilité d'avancement à la Hors Classe pour de longues années malgré mon professionnalisme reconnu.

J'attire votre attention sur le fait que j'exerce depuis..... (Préciser votre parcours professionnel en insistant sur vos états de services et les appréciations de vos rapports d'inspection)

En conséquence, je sollicite de votre haute bienveillance la révision de cet avis pour la campagne 2019-2020 en vue d'une amélioration de cet avis.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie aux délégués des personnels du SNUipp 54

→ **Privilégier un envoi par mail depuis l'adresse académique, en demandant un avis de distribution.**